Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0309-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Membres en exercice :14
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation 03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUCA

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Ruca, sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE, Maire.
Etaient présents : Dominique PERCHE. Claude LAYEC. Louis-Claude GICQUEL. Mathieu FAVREL. Pierrick CARFANTAN. Yves VALLEE. Eliane VITRAT. Véronique LE BIDEAU. Emmanuel CAMPION. Francis GROUAZEL.
Etaient absents : Yannick DOUZAMY. Loïc EUDES
Avaient donnés procuration : Régis JEGU à Emmanuel CAMPION, Rodolphe GROUAZEL à Francis GROUAZEL.
A été nommé secrétaire de séance : Claude LAYEC.

OBJET : DINAN AGGLOMERATION : CONVENTION ASSAINISSEMENT / ENTRETIEN STEP

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0309-DE

- Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
- La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
- La taille de haies
- Analyses hebdomadaires : autosurveillance
- Faucardage annuel des roseaux
- Nettoyage du dégrilleur
- Réglages boues activées : petite site ou grand site
- Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (25,83€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30 €
Coût horaire autres tâches	25,83 €
Coût horaire d'un agent technique	21,00 €
	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024€
Forfait tonte STEP	614€
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5, L.5216-7-1, L.5215-27,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président à conclure des conventions de prestation de services avec les communes pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0309-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention de prestation de services entre la Commune et Dinan Agglomération telle qu'elle figure en annexe,
- **Accepter** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération.

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS
LE MAIRE,

